

Pôle des élèves

Référence  
2020

Dossier suivi par  
Estelle CAPPELLO  
Laurence THEIL

Téléphone  
04 90 27 76 91  
04 90 27 76 89

Mél.  
estelle.cappello  
@ac-aix-marseille.fr  
laurence.theil  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

Avignon, le 24 mars 2020

L'Inspecteur d'académie - Directeur académique  
des services de l'Éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
du second degré  
Mesdames les directrices des Centres  
d'Information et d'Orientation  
Mesdames et Monsieur les coordonnateurs MLDS

**Objet** : circulaire départementale d'orientation et d'affectation 2020

**Référence** : Bulletin académique spécial n° 417 du 23 mars 2020

### **I - Les sections européennes**

Les inscriptions se font dans les établissements à l'issue de la procédure AFFELNET- Lycée, sous la responsabilité des chefs d'établissement.

### **II - Classes de seconde non sectorisées**

Etablissements et enseignements optionnels :

LYCEES	ENSEIGNEMENTS
Avignon : LGT F. Mistral	Création et culture design
Avignon : LEGTA F. Pétrarque	Ecologie, agronomie, territoire et développement durable
Carpentras : LEGTA L. Giraud	Ecologie, agronomie, territoire et développement durable
Orange : LEGTA château Mongin	Ecologie, agronomie, territoire et développement durable

### **III - Classes à recrutement particulier**

#### **A - Modalités d'admission :**

Il s'agit de classes à recrutement sélectif (capacités limitées) pour lesquelles il n'est pas nécessaire de faire de demande de dérogation.

Les candidats doivent se présenter dans l'établissement demandé pour les épreuves de sélection.

L'admission tiendra compte du classement des dossiers par l'équipe pédagogique. La capacité d'accueil ne pourra pas être dépassée.

L'établissement transmet la liste des élèves retenus avec leur classement à :

[pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr](mailto:pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr)

**B - Calendrier :** les familles doivent se renseigner directement auprès des établissements concernés.



LYCÉES	SPÉCIALITÉS
<p><b>AVIGNON</b> : Lycée F. Mistral</p> <p>04 90 80 45 00</p>	<p><b>DANSE</b> : en convention avec le conservatoire d'AVIGNON Classe à emploi du temps aménagé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date limite de dépôt des dossiers : jeudi 9 avril 2020</li> <li>- Audition : samedi 11 avril 2020</li> </ul> <p><b>SECTION INTERNATIONALE CHINOIS</b> Dossier en ligne : <a href="http://www.lyc-mistral-avignon.ac-aix-arseille.fr/spip/spip.php?article830">http://www.lyc-mistral-avignon.ac-aix-arseille.fr/spip/spip.php?article830</a> Transmission par voie postale ou électronique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date limite de dépôt des dossiers : jeudi 30 avril 2020</li> </ul> <p>Si candidature recevable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien : jeudi 14 mai 2020</li> </ul>
<p><b>AVIGNON</b> : Lycée T. Aubanel</p> <p>04 90 16 36 00</p>	<p><b>MUSIQUE</b> : en convention avec le conservatoire d'AVIGNON Dossier en ligne ou papier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date limite de dépôt des dossiers : mercredi 27 mai 2020</li> </ul> <p><b>BACHIBAC (Baccalauréat Franco-Espagnol)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier en ligne sur site internet du lycée à compter du 30 mars 2020</li> <li>- Date limite de dépôt des dossiers : lundi 4 mai 2020</li> <li>- Entretien : le mercredi 27 mai, le 3 juin 2020</li> </ul>
<p><b>AVIGNON</b> : Lycée R. Char</p> <p>04 90 88 04 04</p>	<p><b>ESABAC (Baccalauréat Franco-Italien)</b> Date limite de dépôt des dossiers : mardi 19 mai 2020</p>
<p><b>CAVAILLON</b> : Lycée I. Dauphin</p> <p>04 90 71 09 81</p>	<p><b>ABIBAC (Baccalauréat Franco-Allemand) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date limite de dépôt des dossiers : jeudi 19 mars 2020</li> <li>- Entretiens oraux : à partir du lundi 30 mars 2020 (dossier à télécharger sur le site du lycée).</li> </ul> <p>À l'issue de la classe de 2<sup>nde</sup> : <b>ESABAC STMG (Baccalauréat Franco-Italien) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 15 mai 2020</li> <li>- Entretiens : à partir du lundi 25 mai 2020 (dossier à télécharger sur le site du lycée).</li> </ul>
<p><b>ORANGE</b> : Lycée de l'Arc</p> <p>04 90 11 83 00</p>	<p><b>ESABAC (Baccalauréat Franco-Italien)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date limite de dépôt des dossiers :</li> <li>- mercredi 20 mai 2020</li> </ul>
<p>Établissements d'accueil</p>	<p><b>ECLA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau AVIGNON : Lycée F. Mistral</li> <li>- Réseau HAUT-VAUCLUSE : Lycée L. Aubrac</li> <li>- Réseau CAVAILLON : Lycée I. Dauphin</li> </ul>



#### IV - Commissions de régulation

##### A - Commission d'orientation active accompagnée (O2A) pour les élèves de SEGPA vers le CAP :

Les établissements renseigneront le dossier académique qui sera examiné par la commission de régulation O2A le **jeudi 28 mai 2020 à 14h00**.

Le dossier de l'élève doit attester d'une période d'immersion en lycée professionnel, LEA, CFA, MFR... Cette période doit faire l'objet d'un avis motivé de l'établissement d'accueil dans le dossier académique. Le nombre d'élèves susceptibles d'être affectés dans les différents CAP sera régulé afin d'éviter que ne se recréent "des filières" réservées à des élèves en grande fragilité.

Le dossier comporte :

- Le dossier académique d'orientation active accompagnée (voir BA spécial n°417),
- La copie des bulletins scolaires,
- Tout document susceptible d'étayer la demande : lettre, rapport de stage, document d'évaluation...

↳ *Les CAP à modalité pédagogique adaptée du LEA conservent un accès prioritaire pour les élèves orientés par la CDOEA.*

Des repères prescrivant des seuils maximum par CAP d'élèves bonifiés sont fixés préalablement (**annexe 1**).

Les avis attribués par la commission seront saisis par le pôle des élèves de la DSDEN.

↳ **Transmission de tous les dossiers papier au pôle des élèves de la DSDEN de Vaucluse avant le mardi 19 mai 2020.**

##### B - Commission persévérance scolaire "Pré-AFFELNET" :

Sont uniquement concernés :

Les jeunes ayant constitué un dossier de retour en formation initiale (DARFI-RFI), les élèves relevant des dispositifs MLDS et les élèves avec un dossier Passerelle réalisé en fin d'année.

La commission réunie le **jeudi 28 mai 2020 à 14 heures**, prononcera un avis favorable ou défavorable à l'attribution d'un bonus pour le vœu émis.

Le dossier académique comporte :

- Le dossier pré-AFFELNET 2<sup>nde</sup> pro / 1<sup>ère</sup> année de CAP ou le dossier pré-AFFELNET 1<sup>ère</sup> professionnelle / technologique
- La copie des bulletins scolaires,
- Tout document susceptible d'étayer la demande : lettre, rapport de stage...

↳ **Transmission de tous les dossiers papier au pôle des élèves de la DSDEN de Vaucluse avant le mardi 19 mai 2020.**





## **V - Mise en œuvre du Baccalauréat 2021 : cas particulier du changement d'établissement en fin de 2<sup>nd</sup>e GT**

1) Le changement de lycée à l'entrée en 1<sup>ère</sup> générale, du fait **d'enseignements de spécialité non disponibles** dans le lycée fréquenté, doit demeurer **exceptionnel** et se fait comme suit :

- Lorsque l'enseignement postulé fait l'objet d'une mutualisation effective entre les lycées d'un réseau d'établissements, cette mutualisation ne nécessite pas un changement d'établissement.

- Lorsque l'enseignement postulé n'est pas officiellement mutualisé ou dans le cas où plus d'un enseignement de spécialité postulé serait absent du lycée fréquenté en 2<sup>nd</sup>e, un changement de lycée peut être demandé au titre d'une dérogation pour "**convenances personnelles**".

La famille et le chef d'établissement renseignent et signent l'**annexe 10-10 du BA spécial n° 417** page 97 qui est transmise au pôle des élèves de la DSDEN.

Ces demandes seront étudiées par une **commission de régulation départementale** qui se tiendra le **jeudi 2 juillet 2020**.

En cas de non satisfaction de la demande après étude en commission, l'établissement d'origine propose à l'élève une inscription dans son établissement.

📎 **Transmission des annexes 10-10 complétées au pôle des élèves de la DSDEN de Vaucluse avant le-30 juin 2020, joindre copie des bulletins trimestriels et de la fiche dialogue.**

2) Tout changement de lycée à l'entrée en 1<sup>ère</sup> générale pour **convenances personnelles** (soit dans le lycée de secteur soit dans un lycée par dérogation) se fait comme suit :

Les familles des élèves qui désirent changer d'établissement dans le département de Vaucluse, remplissent et signent l'**annexe 10-10 du BA spécial n° 417 page 97**, conjointement avec l'établissement actuellement fréquenté. Une fois, rempli et signé par les deux parties, ce document est transmis par l'établissement d'origine à l'établissement demandé qui statue et informe la DSDEN de sa décision pour notification à la famille.

## **VI - Changement d'établissement en fin de 1<sup>ère</sup> GT**

Les familles qui désirent changer d'établissement dans le département de Vaucluse en fin de 1<sup>ère</sup> GT, doivent remplir l'**annexe 2**, conjointement avec le chef d'établissement d'origine qui émet un avis.

Ce document une fois rempli et signé, est transmis à l'établissement d'accueil qui traite la demande et informe la DSDEN de sa décision pour notification à la famille.

## **VII - Cas des déménagements tous niveaux, voie générale et technologique**

Les élèves qui demandent, suite à un déménagement, une affectation dans un lycée public du département, doivent adresser une demande écrite à la DSDEN.

Cette demande sera accompagnée d'un justificatif officiel de domicile dans le Vaucluse, des bulletins scolaires de l'année en cours et de la fiche de vœux définitifs, validée par le chef d'établissement et la famille.

Une notification sera établie par le pôle des élèves et transmise à la famille.

## **VIII – Commission médicale**

Le chef d'établissement saisit dès à présent le médecin de l'Éducation nationale de son secteur via les Centres Médico-Scolaires, en transmettant les dossiers des élèves éligibles à l'obtention d'un bonus et ceux des élèves d'ULIS susceptibles d'être orientés en ULIS lycée. L'inscription en toutes lettres, par l'établissement, des vœux de l'élève est indispensable. Toutes les pièces médicales, paramédicales et pédagogiques susceptibles d'argumenter la demande sont recevables.

Les certificats médicaux seront joints sous pli confidentiel.



↳ **Date limite du retour des dossiers à la DSDEN après avis du MEN : le 18 mai 2020.**  
**Commission médicale : le lundi 25 mai 2020 à la DSDEN.**

### **IX – Commission de préparation des affectations en ULIS Lycée**

Une commission préparatoire à l'affectation en ULIS lycée se réunira le **lundi 8 juin 2020 à 14h30** à la DSDEN, afin de statuer sur la priorité médicale, prendre en compte la pertinence de chaque vœu en vue d'une priorité d'affectation.

Le dossier est constitué par le chef d'établissement, avec le concours de l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap :

- Notification CDA-PH,
- Documents médicaux et avis du médecin scolaire,
- GEVA-SCO,
- PPO.

Pour les modalités : se référer au BA spécial à paraître en mai 2020.

### **X – Rappel sur les modalités d'accueil des usagers lors de la période d'affectation**

Les opérations d'orientation et d'affectation constituent une période particulièrement intense, mobilisant les établissements, les CIO et la DSDEN. Une coordination efficace de l'ensemble des acteurs est nécessaire à leur bon déroulement.

Les établissements d'origine sont chargés de conduire le dialogue avec les familles et les élèves avant l'affectation et d'assurer le 1<sup>er</sup> accueil des élèves sans affectation en se référant précisément au bulletin académique et à la circulaire départementale.

Les CIO assurent l'accueil, l'information et le conseil des jeunes et de leur famille, qu'il s'agisse de poursuite d'études, de réorientation, d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA), de jeunes souhaitant bénéficier du droit au retour en formation, dans le respect de la circulaire départementale.

La DSDEN a pour domaine de compétence l'organisation de l'affectation des élèves, en particulier ceux issus d'autres départements ou d'autres académies. Elle n'est pas destinée à se substituer aux établissements ni aux CIO pour assurer l'accompagnement, le suivi, l'information et le conseil.

Les demandes de recours qui interviennent après décisions administratives de l'inspecteur d'académie, par exemple les décisions d'affectation, doivent être conformes à la réglementation en vigueur : recours administratifs gracieux par écrit auprès de l'inspecteur d'académie ou hiérarchique devant le recteur ou recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut également être saisi par l'application télerecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les familles concernées par ces recours n'ont pas vocation à être reçues par les services de la DSDEN. Elles doivent être invitées à se conformer à la procédure évoquée ci-dessus.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration dans la mise en œuvre de ces procédures.

  
**Christian PATOZ**



